













Beth Din de Nice et de la Région Côte d'Azur - Corse הרבנות הראשית דקייק ניצא והמחוז

Nice, le 16/03/2023

RAPPELS PESSAH 5783 / 2023 DU 05 AU 13 Avril2023

Pessah dure huit jours. Les deux premiers jours (Jeudi06/04 et Vendredi07/04)

Avec les deux soirs du SéderMercredi soir 05/04 et Jeudi soir 06/04)

et les deux derniers jours (Mercredi12/04 et Jeudi13/04) sont appelés jour de Yom Tov . Les jours intermédiaires (du Samedi08/04 au Mardi11/04) sont appelés HolHamoèd (demi-fêtes). Le huitième jour de Pessah, Jeudi13/04, s'appelle « AharonChel Pessah ».

La fête se termine Jeudi soir 13/04 après 20H56

Nous rappelons que le yomtov débute la veille au soir avec l'allumage des bougies

Nous vous rappelons dans la présente les différents moments clefs de la fête

- Faire parvenir son acte de vente du Hamets à l'attention du Rav Benagou, Beth Din de Nice, soit en vous rendant dans une synagogue consistoriale de la région soit en en ligne <u>AVANT MARDI04/04 A 20H</u> sur <u>www.consistoirenice.org</u>
- Mardi04/04: Recherche du Hamets le soir à partir de 20H35 en récitant la bénédiction: BAROU'H ATA ADO-NAI ELO-HENOU MELE'H AOLAM ACHER KIDESHANOU BEMITSEVOTAV VETSIVANOU AL BIOUR HAMET'S.
 Puis on récite le Kol Hamira: « Que tout hamet's, qui se trouve en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas détruit, dont je n'ai pas connaissance soit considéré comme inexistant et sans valeur comme la poussière de la terre » Ce texte se trouve en hébreu dans la Haggada.
- Le Jeune des premiers nés est cette année le Mercredi05/04: début à <u>05H36</u>: il est possible de rompre le jeune en participant à siyoum (conclusion d'étude); les iyoumaura lieu à la Grande Synagogue Deloyeà <u>07h30</u>et sera animé par le Grand Rabbin Régional, Rav Franck Daniel Teboul ainsi que dans chaque synagogue consistorial de la région.
- Mercredi05/04 au matin :On Brûle le Hame'tsen récitant le second kol hamira suivi du YéhiRatson.
- On ne consomme plus de Hamets à partir de 11H20 et on ne possède plus de Hamets à partir de 12H20.

(Penser à allumer une veilleuse de 24H qui tiendra jusque Vendredi soir pour allumer les bougies)

Mercredi05/04 au soir: Allumage des bougies de Yom Tov A 19H30 (bénédiction LéhadlikNerChelYom Tov) –
 On doit faire rentrer Yom Tov en même temps que sa synagogue soit avant19H30 sinon au plus tard chez
 soi avant 19H43), Minhaà 19H00 suivi d'Arvit à 19H30.

(Penser à allumer une veilleuse de 72H qui tiendra jusque Vendredi soir pour allumer les bougies les bougies de shabat)

Le soir : 1^{er} Soir du Séder de Pessah (manger l'afikoman avant 01H30) IL N'EST PAS AUTORISE D'UTILISER UNE APPLICATION VISIO OU AUDIO POUR CELEBRER LE SEDER

- On recite la bénédiction du ErouvTavshilin avant l'entrée de yomtov (erouv constitué d'une galette ainsi qu'un œuf ou un morceau de viande et qui sera consommé durant le shabbath)
 - « Barouh Ata Ado-naïelohénouMele'hAolamAshèreKidéshanouBémitsvotavVétsivanou Al MitsvatErouv » BédèneyéhéShara Lana Laafouyé, OulvachouléOuléatmounéOuléhadoulkéChéragaoultakanaOulméévad kol TsorkanaMiyomaTavaLechabatalanaOuléhollsraelHadarimBairhazot ».

(Nous rappelons que l'on peut préparer pendant Yom Tov<u>uniquement</u> pour le jour même et non pour le lendemain)

On peut cuisiner Yom Tov uniquement à partir d'une flamme existante ou d'une plaque préalablement allumée (ou sur minuterie : excepté shabbath ou la plata devra être allumée en discontinue avant l'entrée de la fête)

Jeudi06/04 au matin et journée

1^{er} jour de la fêteChaharit de Yom Tov avec Hallel Complet à **08H30** – Moussaf de ChalochRégalim et Prière pour la rosée (Téfilattal), Minha de Yom Tov de Pessah à **19H00**, puis le soir on allume les bougies <u>APRES 20H02</u>(bénédiction LéhadlikNerChel Yom Tov)Arvit à partir de **20H00**.

<u>Le soir : 2^{ème} soir du Seder</u> qui débute et se prépare après <u>20H38</u>. <u>On commence le compte du Omer à</u> l'issue de la prière du soir.

IL N'EST PAS AUTORISE D'UTILISER UNE APPLICATION VISIO OU AUDIO POUR CELEBRER LE SEDER

- Vendredi07/04: 2^{ème} jour de la fête: Chaharit de Yom Tov avec HallelComplet à08H30- Moussafde chalochrégalimPessah.
- On enchaine sans coupure entre Yom Tov et Chabbath et le soir on Allume (à partir d'une flamme existante) les bougies de shabbath (juste la bénédiction habituelle de shabbath) <u>AVANT 19H46</u>
- <u>Samedi 08/04</u>: Prière de shabbathHolHamoed (moussafchalochrégalimPessahHolHamoed)
 Kidoush de Shabbath comme d'habitude Fin du Shabbathet des premieres fêtes <u>A 20H50</u> Avdala avec bougie et senteur.

Du Dimanche 09/04 au Mardi11/04 : c'est HolHamoed on ne mets pas les Téfilines, on remettra les Téfilinesà partir du Vendredi14/04 au matin(Pendant HolHamoed et les deuxièmes fêtes, on récitera le Hallel Abrégé)

 Mardi11/04 au soir: Allumage des bougies de la fête <u>Avant 19H50</u>(bénédiction LéhadlikNerChelYomTov)Minha à <u>19H00</u> suivi d'Arvit des trois fêtes – On compte le Omer (6^{ème} soir).

IL N'EST PAS AUTORISE D'UTILISER UNE APPLICATION VISIO OU AUDIO PENDANT YOM TOV NI SHABBATH

(Nous rappelons que l'on peut préparer pendant Yom Tov<u>uniquement</u> pour le jour même et non pour le lendemain)

On peut cuisiner Yom Tov uniquement à partir d'une flamme existante ou d'une plaque préalablement allumée (ou sur minuterie : excepté shabbath ou la plata devra être allumée en discontinue)

- Mercredi12/04: 1^{er} jour des deuxièmes fêtesChaharit de Yom Tov avec HallelAbrégé,
 Minha à 19H00 Le soir on allume les bougies Après 20H10 (bénédiction LéhadlikNerChelchabbathvéYomTov) suivi d'Arvit des trois fêtes, suivi du compte du Omèr (7ème soir).
- Jeudi 13/04 : 2 ime jour des deuxièmes fêtes : Chaharit de Yom Tov avec Hallel Abrégé; Minha des trois fêtes.

ARVIT (8^{ème} soir du omer) ET SORTIE DE LA FETE JEUDI13/04 APRES<u>20H56</u> Avdala sans bougie et sans les senteurs <u>Uniquement sur le vin ou jus de raisin</u>.

On pourra ouvrir les placards contenant du hamets<u>seulement 1H après la sortie de la fête</u> pour les préparatifs de la Mimouna (il n'est pas permis de consommer du hamets avant la Avdala ; il n'est pas permis non plus de préparer la Mimouna avant sortie de la fête.

On remet les Téfilines le Vendredi14/04 au matin, la prière se fait sans les Tahanounim tout le mois de Nissan soit jusqu'au 21/04 inclus.

Durant tout le mois de Nissan à la vue d'un arbre fruitier en fleur (même de sa fenêtre ou de son balcon) l'on dira « Barouh Ata Ado-naïElohénouMele'hAolamChéloH'isserBéolamoKloumeOuvara Bo BérioteTovoteVéilanoteTovoteLéhanotBahemBénei Adam)

Vendredi 14/04 : Allumage des bougies avant 19H54 et sortie du Chabbath (Chémini) après 20H59 On commence dès ce chabbath le 1^{er} chapitre des Pirkei Avot (Maximes de nos Pères).

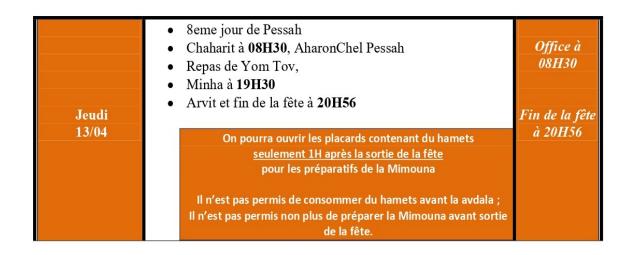
Rav Shimon Benagou

Rav Franck Daniel Teboul

« Mémo fêtes Pessah»

DATE	CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE	HEURE
Jusqu'au Mardi 04/04	 Nettoyer toute la maison et ses possessions Vente du Hamet's (par l'acte de vente) Recherche du Hamet's Mardi04/04 (On récite le 1^{er} Kol Hamira) 	A partir de 20H35
	 Jeûne des premiers nés Début 05h36(siyoum d'annulation à la synagogue à l'issue de l'office du matin Chaharit : à06h45) On arrête de manger du Hamet's On élimine le 'Hamets restant et 	Siyoum à 07H30 Avant 11H20 Avant 12H20
Mercredi	 on récite le second Kol Hamira On brûle le Hamets vendredi matin (en récitant le second kol Hamiraavec le Yéhiratson) 	Avant 12H20
05/04	 On effectue le ErouvTavchilin permettant de cuisiner de Yom Tov à Shabbat (celui se devra d'etre consommé au plus tard à la séoudachelichitchabathapres midi) Allumage des bougies deYom Tov (Penser à allumer une veilleuse de 24H qui tiendra jusque Vendredi soir pour allumer les bougies de shabat) 	Avant 19H43
	Minha à 19H00Arvit à partir de 19H30.	Minha 19H00
	Premier soir du Séder de Pessah (on doit manger l'afikomane avant 01h30) (voir le déroulement du séder dans la Haggada)	Arvit 19H30
Jeudi 06/04	 1^{er} Jour de Pessah, c'est un jour de Yom Tov toute la journée. Office de Chaharit; Hodou à 08h30. Téfilat Tal A midi repas de Yom Tov 	Office à 08H30
	 Allumage des bougies de Yom Tov(ne pas oublier d'allumer <u>APRES 20H02</u> et seulement à partir d'une flamme existantebénédiction « LéhadlikNerChel Yom Tov » Minha à 19H00Arvit à partir de 20H00. 	Après 20H02

Jeudi 06/04	 <u>Le soir</u>, 2^{ème} soir du Séder de Pessah (pas d'heure limite le 2^{ème} soir pour consommer l'afikomane) (tout le déroulement du séder se trouve dans la Haggadah) 1^{er} Soir pour le compte du Omer (après la sortie des étoiles : 20H38) 	
Vendredi 07/04	 2^{ème} Jour de Pessah, c'est un jour de Yom Tov toute la journée. Office de Chaharit; Hodou à 08h30. A midi repas de Yom Tov Le soir, Allumage des bougies de shabbat avant 19H46 Téfila de Minh'a à 19H00 Arvit à partir de 19H30 	Office à 08H30 Avant 19H46 Minha 19H00 Arvit 19H30
Samedi 08/04	 Shabbat HolHamoède Office de Chaharit à 08H30 Minha à 19H00 Sortie du Shabat et fin des premières fêtes à 20h50 	Office à 08H30 Minha 19H00 Sortie du Chabbat 20H50
Du Dimanche 09/04 Au Mardi 11/04	 Jours de HolHamoède: Jours de demi fêtes Le matin, Office de Chaharit avec Séfer Torah. Minha à 19H00 On ne met pas les Téfilines pendant HolHamoède On s'abstient de travailler et l'on prend plaisir à la fête 	Office à 08H00 (dimanche) Office à 06H45 (lundi et mardi)
Mardi 11/04	 Allumage des bougies des deuxièmes fêtes avant 19H50 On allume une veilleuse de 24h Minha à 19H00suivi d'Arvit 6ème soir du Omer 	Avant 19H50 Minha 19H00
Mercredi 12/04	 7eme jour de Pessah Chaharit à 08H30 Repas de chabbath et Yom Tov Le soir, Allumage des bougies de Yom Tov à partir d'une flamme existante Après 20H10 Minha à 19H00suivi de séoudachelichit et d'Arvit (omer 7ème soir) 	Office à 08H30 Après20H10 Minha 19H00



Hag Pessah Cacher Vessaméa'h!

Rav Shimon BENAGOU

Rav Franck Daniel TEBOUL



2023 (PESSAH 5783 () GUIDE

04.04

BEDIKAT 'HAMETS

RECHECHE DU 'HAMETS APRES 20H35

05.04

'HAMETS

FIN DE CONSOMMATION DU 'HAMETS A 11H2O FIN DE POSSESSION DU 'HAMETS A 12H2O

05.04

1ER. SEDER DE PESSAH

ALLUMAGE DES BOUGIES AVANT 19H43

06.04

2EME. SEDER DE PESSAH

ALLUMAGE DES BOUGIES APRES 20H02 FIN DES 1ERES. FETES : SAMEDI 08.04 A 20H50

9-11.04

HOL HAMOED PESSAH

13.04

FIN DE PESSAH

FIN DE LA FETE A 20H56

TOUTES LES INFORMATIONS SUR: CONSISTOIRENICE.ORG

APPLICATION: CONSISTOIRE NICE



Beth Din de Nice et de la Région Côte d'Azur - Corse בית דין צדק דק"ק ניצא והמחוז



POUVOIR DE VENTE DU HAMETS 2023 / 5783

A Remettre AVANT MARDI 04 AVRIL 2023 avant 12H.

Au Centre Jean Kling, ou auprès de votre Rabbin et de votre synagogue,

Ce pouvoir est également disponible en ligne,

sur www.consistoirenice.org il doit être remplit en ligne Avant le MARDI 04 AVRIL 2023 à 20H

NE PAS ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Le Beth Din décline toute responsabilité pour les pouvoirs qui lui seraient parvenus trop tard.

Accès Direct au formulaire en ligne en flashant ce QR CODE→



Je soussigné, Nom :Prénom :
donne par la présente, pouvoir au Rav Shimon BENAGOU – Beth Din de Nice , de vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, tout levain ('hamets) qui se trouve dans mon appartement et/ou dans ma cave et/ou dans ma chambre faisant partie d'un immeuble sis à : Adresse :
Ainsi que dans (Autres lieux ou le 'hamets sera entreposé*) :
et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du Hamets les lieux*où se trouve entreposé le Hamets de n'importe quelle substance.
Je donne au Rav Shimon BENAGOU tout pouvoir d'agir en mon nom au mieux comme il jugera à propos. Je déclare sur l'honneur nul et non avenu, tout acte de nature à annuler ce mandat et en outre, m'engage à ne lui faire aucune opposition de quelque cause et de quelque façon que ce soit.
Fait à Nice, le
*Autres locaux sis à ces adresses différentes (box, voitures, bureaux, résidences secondaires, etc) Si vous ne louez pas l'ensemble des locaux ci-dessus mentionnés, afin d'en conserver l'usage à Pessah, indiquez les endroits où sera entreposé le Hamets.
•
COCHEZ ICI, si vous désirez que la vente prenne effet avant l'heure de la Bédika ou si vous passez Pessah dans un pays où la fête débute plus tôt qu'en France (avec éventuellement un décalage horaire important)



Ce pouvoir peut être remis sans aucun inconvénient plusieurs semaines avant la prise d'effet de la vente et avant même que le Hamets soit entreposé dans les locaux désignés ci-dessus.



